

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°808 accordant un secours. égal à trois mois de solde à Mine Razafindrafara, veuve-d 'un fonctionnaire...des cadres spéciaux de Madagascar,

n°808

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendus applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les accessoires de solde des fonctionnaires coloniaux et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté du 27 novembre 1926 portant attribution de secours aux veuves, aux descendants ou ascendants des fonctionnaires décédés en activité de service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est accordé à M RazaHindrafara, veuve d'un fonctionnaire des cadres spéciaux de Madagascar, une allocation égale à trois mois de solde, traitement de base augmenté de l'indemnité de dépaysement et de l'indemnité de zone, au titre de secours. Cette dépense, payable en une seule fois, sera imputée au

chapitre XI, article 5, du budget de l'exercice 1950

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général Chamboredon